SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE
Département de l'Indre

Liste des délibérations de la séance du 11 Décembre 2025

Numéro délibération	Objet de la délibération
2025 72	Investissements avant vote du Budget 2026
2025 73	DM Virement crédits 2 Maison Rénovation
2025 74	DM Augmentation crédits chapitre 041
2025 75	Renouvellement Contrat de Projet Alimentaire de Territoire (PAT) 01/01/2026 au 31/12/2026
2025 76	Renouvellement Contrat de Projet Inventaires naturalistes pour MAE 01/01/2026 au 31/12/2026
2025 77	Renouvellement Contrat de Projet Fabrique du Patrimoine 09/01/2026 au 08/01/2027
2025 78	Renouvellement Contrat travail [redacted] 01/01/2026 au 31/12/2026
2025 79	Recrutement Contrat de Projet Chargé Actions culturelles et coordination technique en VTA
2025 80	Protection sociale complémentaire
2025 81	Recrutement emploi contractuel accueil et d'information à la Maison Nature
2025 82	Remboursement formation CACES
2025 83	Chapelle de Plaincourault Fondation Dilecta participation travaux
2025 84	PAT Coopération démarches alimentaires territoriales de l'indre
2025 85	Création postes suite à avancement de grade
2025 86	TERREAL Obligations Réelles Environnementales ORE
2025 87	PACT 2026
2025 88	Remplacement agent de services 1er février 2026

Parc naturel régional de la Brenne

Une autre vie s'invente ici

Nombre de membres en exercice :	**74**
Nombre de membres présents :	**40**
Nombre de membres représentés :	**0**
Date de convocation :	**28/11/2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lurais, sous la présidence de Laurent LAROCHE.

Membres votants présents :

Mesdames AVRIL Sabine, BARRAL Annie, BAUDOUX Régine, BRUNET Marinette, CHAGNON Cathy, CHAMFLY Véronique, CORBEAU Nathalie, DELAIGUE Dominique, DUMANS Amélie, GILLARD Geneviève, MARONNEAU Christine, PIPEREAU Brigitte, VRIGNAT Frédérique.

Messieurs BEAUCOURT Thierry, BERNARD Thierry, BLONDEAU Gérard, BOIRON Patrice, BOUE Dominique, BROUARD Lionel, CAILLAUD Stéphane, DARNAULT Joël, DARREAU Jean-Pierre, DE FARALS Louis, DENIS Christian, DODY Joël, FALQUIER Walter, GOURLAY Philippe, HELION Jérémie, HERVO Dominique, HOLMGREN Christopher, HOUSSIN Patrice, LAROCHE Laurent, MAYAUD Gérard, MERIOT Claude, PICOT Franck, PIGE Benoît, SECHERESSE Jean, TOUZET Gilles, VANDAELE Christophe, VIDY Jean.

Membres suppléants présents :

Madame JACQUET-MARTIN Charlotte.

Messieurs BRUNEAU Didier, CHAMPIGNY Daniel, DELACOUR Christian, JOUOT Hubert, MOULENE Alain, NEVIERE Alain.

Étaient excusés :

Mesdames BOULAY Fabienne, FOUCHET Mathilde, MILLET Ginette, RAOUI Christelle, WUNSCH Mylène.

Messieurs BOSCARINO Robert, CHARRET Thierry, CHARTIER Bruno, GARNIER Sébastien, GATEAULT Christophe, MERLAUD Fabrice, MOUSSET Hubert.

Assistaient en outre à la réunion :

Mme CHANCEL Géraldine, Chargée de mission PNR
Mme CHANTEREAU Mariette, CAF
Mme LAFFICHE Rose-Anne, CAF
Mme LAVAUD Stéphanie, Secrétaire PNR
Mme LEVY Angélique, Centre social Le Part'Ages
Mme NGUYEN Aurore, Chargée de mission PNR
Mme PHILIPS Christine, La Nouvelle République
Mme REAULT Elodie, Centre social Le Part'Ages
Mme ROY Clémence, CPIE
Mme SAUDRAIS Stéphanie, Chargée de mission PNR
Mme SAURET Estelle, Chargée de mission PNR
Mme VENAULT Gwenola, Secrétaire PNR

M. BUCHON Marc, Directeur CAF
M. DELORME Julien, élu de Mouhet
M. JARDAT Alain, Président CAF
M. LALANGE Sébastien, Directeur adjoint PNR
M. LEGRIS Théo, DDT
M. LEROY Guy, Directeur PNR
M. MARCQ Jean-Louis, CDC Cœur de Brenne
M. RIGAUD Sébastien, Chargé de mission PNR
M. TRAVERS Jean-Claude, élu de Douadic
M. YAOUANC Sébastien, Chargé de mission PNR

D25.72

Investissements avant le vote du budget

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2025 : 571 411 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 142 852 € (< 25% x 571 411 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux RNR	47 617 € (op. 215 Art. 2318 fonct. 76)
- Travaux Maison du Parc	47 617 € (op. 110 Art. 2318 fonct. 020)
- Travaux Maison Rénovation	47 618 € (op. 240 Art. 2313 fonct. 312)
Total : 142 852 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025
Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

S.M.PNR DE LA BRENNE

2025.73

Budget : UNIQUE 379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025 *VIREMENTS CREDITS 2 MAISON RENOVATION*

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Constructions				**2313**	312 240	14 000,00
Autres immobilisations corporelles	**2318**	020 110	14 000,00			
Investissement dépenses			14 000,00			14 000,00
		Solde	0,00			

..Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent LAROCHE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025
Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

S.M.PNR DE LA BRENNE

D25.74

Budget : UNIQUE 379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025 *Maison Rénovation 041*

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	**Compte**	FCT. Opé.	**Montant**	**Compte**	FCT. Opé.	**Montant**
nstructions 041				**2313**	312 H.O.	31 536,00
Investissement dépenses						31 536,00
		Solde	31 536,00			
Avances versées sur commandes d'i 041				**238**	312 H.O.	31 536,00
Investissement recettes						31 536,00
		Solde	31 536,00			

..Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent LAROCHE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025
Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2025.75

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 et 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 8 juin 2023 afin de mener à bien le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Parc naturel régional de la Brenne.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 463.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi non permanent à temps complet pour coordonner et animer le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Parc naturel régional de la Brenne dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025

Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2025.76

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24, 332-25 et 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi non permanent à temps complet a été créé par délibération du 16 novembre 2023 afin de mener à bien le Projet d'inventaires naturalistes de terrain du Parc naturel régional de la Brenne dans le cadre des MAE.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 443.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi non permanent à temps complet pour réaliser des inventaires naturalistes de terrain dans le cadre des MAE du Parc naturel régional de la Brenne dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025

Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2025-78

Le Président rappelle au Comité syndical la délibération du 18 octobre 2024 décidant les missions de [redacted]

- 50 % Gestion, suivi et animation du Programme LEADER
- 50 % Gestion, suivi et animation du Contrat local de Santé

Considérant qu'il convient de continuer cette mission, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en poste pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice majoré 570.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler à compter du 1er janvier 2026 et pour un an le contrat de travail de [redacted] Aurélie, la répartition des missions de [redacted] est comme indiquée ci-dessus,

- dit que la rémunération de cet emploi est calculée sur la base de l'indice majoré 570,

- autorise le Président à signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent concerné

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du Parc en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025

Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

b25-79

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

(en application des articles L332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité syndical ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir : Actions culturelles et de coordination technique sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne.

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

La création à compter du 12 janvier 2026 d'un emploi contractuel non permanent de Chargé.e d'actions culturelles et de coordination technique sur le territoire du PNR Brenne, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet d'actions culturelles et de coordination technique sur le territoire du PNR Brenne.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour la période du 12 janvier 2026 au 11 juin 2027.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 418 de la Fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 DEC. 2025
Affiché, le 18 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2025-80

DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Exposé du Président, Laurent LAROCHE :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire santé de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 17 € brut mensuel.

Ce montant pourra être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire

- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Président invite le Comité syndical à se prononcer :

- sur le dispositif retenu pour le risque santé ;
- sur le montant de participation de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 novembre 2025

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer **au risque santé à compter du 1er Janvier 2026 ;**
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante **la procédure de labellisation pour le risque santé ;**
- **DECIDE** de verser un montant de participation à la complémentaire santé identique à tous les agents à savoir 17 € par mois et par agent sous réserve de présentation d'un justificatif de labellisation du contrat Mutuelle souscrit.

NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibérer les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 22 DEC. 2025
Affiché, le 22 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

D25-81

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 % D'UN TEMPS COMPLET

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante du Comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- le renouvellement à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 d'un emploi permanent d'accueil et d'information à la Maison de la Nature à temps non complet à raison de 30 heures mensuelles ainsi que 39 h du 1er janvier au 30 avril 2026 pour assurer des démarchages auprès de propriétaires en vue de réaliser des inventaires naturalistes sur leurs propriétés.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 395.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 22 DEC. 2025

Affiché, le 22 DEC. 2025

Certifié exécutoire,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2025.83

Le Président rappelle au Comité syndical que différents travaux sont envisagés sur la chapelle de Plaincourault. La restauration du vitrail de la baie Ouest, qui présente plusieurs éclats est notamment prévue, ainsi que la pose d'une protection externe anti-UV pour réduire le risque d'effacement des peintures, lié à la réouverture de cette même baie. La fondation Dilecta, qui œuvre pour la mise en valeur et la protection du petit patrimoine, propose de participer aux travaux.

Le montant de cette opération s'élève à 6298 € TTC.

La Fondation Dilecta propose de prendre part aux travaux en prenant en charge la restauration du vitrail ainsi que la réalisation et la pose de la protection anti-UV pour un total de 5248 € (HT).

En ayant délibéré, le Comité syndical :

- approuve la participation de la Fondation Dilecta,
- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires,
- autorise le Président à signer les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent Laroche

Reçu en Sous-Préfecture, le 22 DEC. 2025

Affiché, le 22 DEC. 2025

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2025.84

Parc naturel régional de la Brenne

Projet Alimentaire Territorial de la Brenne

Projet Alimentaire Territorial de la Brenne

Coopération
Démarches alimentaires territoriales de l'Indre

Comité syndical

Une étude départementale sur la relocalisation des filières agro-alimentaires a été réalisée en 2024-2025 en coopération avec les territoires de l'Indre couverts par un Projet Alimentaire Territorial (PAT). A la suite de ce diagnostic, la volonté de poursuivre et de formaliser la coopération entre territoires a émergé, avec la création d'une gouvernance dédiée.

Cette coopération prévoit de mutualiser certaines actions liées à la relocalisation de l'alimentation dans le département, en complémentarité de l'action territoriale menée dans le cadre du PAT de la Brenne. Cette complémentarité permettra de mutualiser les moyens humains, techniques, et financiers nécessaires à certaines actions d'envergure départementale, tout en conservant les spécificités et enjeux de chaque territoire.

Les actions proposées dans le cadre de cette convention, ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, seront suivies par un comité de pilotage formé de 6 structures membres, dont le PNR de la Brenne. Est entendu que ce COPIL sera formé d'un représentant élu, ainsi que d'un technicien par structure représentée, avec une voix par territoire. Est entendu également que l'ensemble des moyens nécessaires (techniques, humains, financiers) à la réalisation d'actions jugées utiles par les membres du COPIL seront supportés à part égale par les territoires signataires.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser Laurent LAROCHE, président du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, structure membre de la convention de partenariat, à signer et entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Parc naturel régional de la Brenne

Projet Alimentaire Territorial de la Brenne

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne, à l'unanimité :

- Valide le projet de coopération des Démarches alimentaires territoriales de l'Indre
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe, ainsi que tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en préfecture le 16 JAN. 2026
Affiché le 16 JAN. 2026

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

b25.85

Objet : Création de postes suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu les lignes directrices de gestion en vigueur,
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte du Parc de la Brenne.
L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.
Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de ces avantages est appuyé sur :
- La prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation ;
- Le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé ;
- La forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences ;
- Une ancienneté significative dans le grade actuel ;
- Un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes et les avancements de grade ;
- Ne pas avoir bénéficié d'avancement de grade ou promotion interne depuis au moins 4 années.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer les postes énoncés dans le tableau ci-dessous, à effet du 1er février 2026 :

NOMBRE DE POSTES	INTITULE DU POSTE	GRADE D'AVANCEMENT À CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	Chargée de communication	Attaché principal	Temps complet
1	Secrétaire assistante communication	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	Temps complet
1	Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	Temps complet

- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'effectuer ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 16 JAN. 2026

Affiché, le 16 JAN. 2026

Certifié exécutoire,

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

D25.86

TERREAL Obligations Réelles Environnementales (ORE)

La société TERREAL, basée en Charente va exploiter la carrière du « Joux » située sur les communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines. L'entreprise va extraire de l'argile par tranche sur une durée de 30 années. Ce projet est encadré par le dispositif Eviter Réduire Compenser.

Dans ce cadre il est demandé par le CNPN la mise en place de trois ORE.
Le processus des ORE exige l'existence d'un cocontractant qui doit garantir le respect des conditions de l'ORE durant toute sa durée. La société TERREAL a sollicité le syndicat mixte du Parc naturel régional la Brenne pour qu'il devienne co contractant de ses ORE sur la carrière du Joux.

Le Président rappelle l'avis favorable du bureau du Parc concernant la signature des ORE TERREAL par le PNR de la Brenne.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- autorise le Président à signer les Obligations Réelles Environnementales situées sur le site du « Joux » avec la société TERREAL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 JAN. 2026

Affiché, le 16 JAN. 2026

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2025.87

PACT

Le PACT - Projet Artistique et Culturel de Territoire - c'est une subvention que la Région Centre–Val de Loire attribue tous les ans à notre territoire, pour financer des dépenses artistiques professionnelles réparties sur 15 à 18 opérateurs différents.

En 2026, le Parc naturel régional de Brenne demande une subvention de 90 000 € de la part du Conseil régional pour le territoire pour une dépense artistique éligible de 250 000 €.

Ce dispositif finance des opérations culturelles professionnelles sur l'ensemble du territoire réparties dans 4 grandes catégories : programmation, résidence, festival et pratique amateur encadrée par des professionnels.

Le Président rappelle également que pour l'année 2026, la Communauté de Communes MOVA déposera elle aussi un dossier uniquement sur les communes hors Parc.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le PACT tel qu'il est présenté ci-dessus,

- autorise le Président à déposer le dossier et à signer les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 JAN. 2026

Affiché, le 16 JAN. 2026

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

D25.86

Le Président rappelle au Comité syndical la délibération en date du 1er février 2010 décidant de créer un emploi contractuel de droit public pour assurer l'entretien de la Maison du Parc en application de l'article 332-8-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président explique que l'agent en place est parti à la retraite le 31 décembre 2025 et qu'il convient de le remplacer à compter du 1er février 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de recruter à compter du 1er février 2026 et pour une période de 1 an, un emploi contractuel à temps incomplet pour assurer l'entretien de la Maison du Parc,

- dit que la rémunération est basée sur l'indice majoré 371 de la Fonction publique territoriale,

- les conditions de recrutement, congés, disciplinaires... applicables à cet emploi seront celles prévues par le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- autorise le Président à signer le contrat de travail avec l'agent recruté,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 16 JAN. 2026

Affiché, le 16 JAN. 2026

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY